

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE de BRÛ

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Brû.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 03 avril 2018 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorité du budget

Le Budget Primitif 2018 de la commune de Brû se caractérise par :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement avec :
 - ✓ Une hausse des charges de gestion générale.
 - ✓ Une légère baisse des charges de personnel.
 - ✓ Une diminution du virement à la section d'investissement.

- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - ✓ Des dotations de l'État équivalentes, les données réelles n'étant pas en notre possession lors du vote du budget.
 - ✓ Un excédent antérieur reporté plus important.
 - ✓ Le maintien des taux de fiscalité communale.

- Un programme d'investissement relativement important.

Le budget 2018 a été élaboré **cependant sans aucune hausse des taux de fiscalité.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2018 représentent 723 513.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 14,91 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les effectifs de la commune sont de 4 agents au 1^{er} janvier 2018.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement budgétisées en 2018 : +12,53 % par rapport au montant budgétisé en 2017, liée à l'inscription à l'article 61521 (entretien de terrains) d'une somme supplémentaire d'entretien de terrains (+ 68 809.00 €) pour équilibrer le budget en dépenses et recettes.

Elles passent de 535 581.00 euros à 602 729.00 euros.

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Charges de gestion générale	304 689.00 €	370.358,00 €
Charges de personnel	116 950.00 €	107 900.00 €
Atténuations de produits	37 800.00 €	37 800.00 €
Autres charges de gestion courante	57 470.00 €	58 840.00 €
Dépenses de gestion des services	516 909.00 €	574 898.00 €
Charges financières	18 622.00 €	17 781.00 €
Charges exceptionnelles	50.00 €	50.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	10 000.00 €
Total des dépenses réelles	535 581.00 €	602 729.00 €
Ecritures d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
Virement à la section d'investissement	146 484.00 €	120 784.00 €
TOTAL DES DEPENSES	682 065.00 €	723 513,00 €

Les principaux types de recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,
- Les ventes de bois,
- Les impôts locaux et les taxes,
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement,
- Les loyers des immeubles communaux

On constate que les recettes de gestion des services diminuent légèrement (- 5.86 %) à cause d'une recette moindre prévisible sur les ventes de bois et aussi à cause de la fin des remboursements liés aux contrats aidés (- 13 988.00 €).

Cependant, grâce à un report plus important de l'excédent antérieur, les prévisions budgétaires des recettes de l'exercice 2018 sont en hausse par rapport à 2017 (+ 41 448.00 €).

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018
Atténuation des charges	18 000,00 €	0,00 €
Produits des services et ventes diverses	73 825,00 €	69 500,00 €
Impôts et taxes	198 985,00 €	210 546,00 €
Dotations et participation	140 746,00 €	139 090,00 €
Autres recettes de gestion courante	9 000,00 €	9 000,00 €
Recettes de gestion des services	440 556,00 €	428 136,00 €
Produits financiers	5,00 €	5,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	241 504,00 €	295 372,00 €
Total des recettes réelles	682 065,00 €	723 513,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	682 065,00€	723 513,00 €

La diminution de l'atténuation des charges est due à la fin des emplois aidés de 2 de nos employés qui sont désormais stagiaires.

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2018 :

- Taxe d'habitation : 10,86% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 12,11 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 22,04 %,
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.34 %.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçue en 2018 par la commune est estimé à 188 456.00 euros et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'Etat à 4 565.00 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat n'étant pas en ligne lors du vote du budget, les prévisions budgétaires ont été établies en reprenant approximativement les données 2017.

	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	60 298.00 €	56 986.00 €	55 000.00 €
Dotation de solidarité rurale	25 029.00 €	31 454.00 €	30 000.00 €
Dotation nationale de péréquation	24 937.00 €	25 554.00 €	25 000.00 €
Dotation aux élus locaux	2 895.00 €	2 962.00 €	3 000.00 €
Total	113 159.00 €	119 956.00 €	113 000.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2018 sont les suivants :

- Dotation de matériel informatique à l'école,
- Réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes,
- Installation d'une VMC dans un logement communal,
- Réparation d'un poteau incendie,
- Réfection des voies communales 103 et 103 bis (route d'Anglemont) qui représente le gros chantier de l'année.

Reste à honorer des factures pour des travaux réalisés en 2017 :

- Solde des études pour la réfection de la voirie communale,
- Solde des factures pour la réhabilitation des installations d'assainissement des bâtiments communaux.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

La section d'investissement pour l'année 2018 s'équilibre à 278 846 euros en dépenses et en recettes.

Dépenses	Montant
Opérations d'équipement	208 309.00 €
Total des dépenses d'équipement	208 309.00 €
Emprunt et dettes assimilés	27 210.00 €
Total des dépenses financières	27 210.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	235 519.00 €
Déficit d'investissement reporté	33 993.00 €
Total des dépenses d'ordre	9 334.00 €
Total des dépenses d'investissement	278 846.00 €

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement.

Elles concernent 88,44 % des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2018, pour un montant de 208 309,00 euros.

Le détail des dépenses d'investissement est le suivant :

- Equipement informatique à l'école : 2 000 .00 €,
- Réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes : 12 000.00 €,
- Installation d'une VMC dans un logement communal : 4 000.00 €,
- Réparation d'un poteau incendie : 1 500.00 €,
- Réfection des voies communales 103 et 103 bis (route d'Anglemont) : 208 309.00 €. Pour bénéficier d'un maximum de subventions du Conseil Départemental, à cause des plafonnements, cette opération sera budgétisée sur deux exercices. 3/5 de la dépense ont été inscrits en 2018.

Des restes à réaliser pour 8 876.00 €

- Solde des études pour la réfection de la voirie communale : 4 081.00 €
- Solde des factures pour la réhabilitation des installations d'assainissement des bâtiments communaux : 4 795.00 €.

Recettes	Montant
Subventions d'investissement	45 000.00 €
Total des recettes d'équipement	45 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	10 500.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisé	42 868.00 €
Dépôts et cautionnement reçus	360.00 €
Emprunt relais TVA	50 000.00 €
Total des recettes financières	103 728.00 €
Total des recettes réelles d'investissement	148 728.00 €
Virement de la section de fonctionnement	120 784.00 €
Total des recettes d'ordre	9 334.00 €
Total des recettes d'investissement	278 846.00 €

Le financement des investissements est essentiellement assuré par des subventions du Conseil Départemental, un emprunt relais pour le financement de la TVA sur les travaux de réfection de la route et le virement de la section de fonctionnement.

d) Etat de la dette

Le remboursement des emprunts (intérêts et capital) représente 44 631.00 € soit 75.01 € par habitant.

Fait à Brû, le 14/04/2018

Le Maire,
Alain GERARD

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.